



ville de
**Brienne
le Château**

Sauriez-vous
réagir en cas de
risque majeur ?

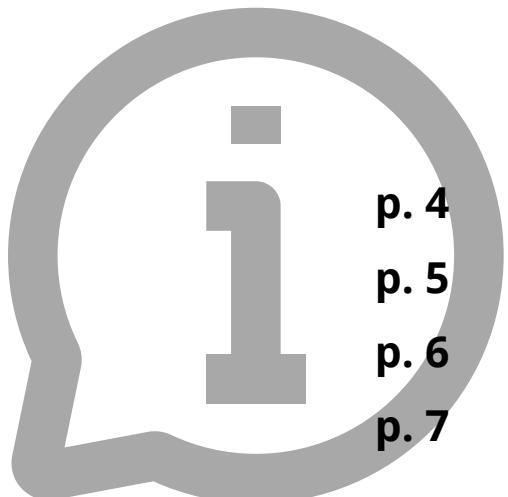


DICRIM

Document
d'Information
Communal
sur les Risques
Majeurs

Livret de consignes
À CONSERVER

Sommaire



- **Les phénomènes hydrauliques** p. 4
- **Les ruptures de barrages** p. 5
- **Les risques de mouvement de terrain** p. 6
- **Les risques industriels** p. 7
- **Les risques liés aux transports de matières dangereuses**
Le risque nucléaire et le risque attentat p. 8-9
- **Les phénomènes climatiques et les risques sanitaires** p. 10-11
- **L'alerte à la population** p. 12

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque est la combinaison de l'aléa et des enjeux :

- L'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine , d'occurrence et d'intensité variable.
- L'enjeu représente l'ensemble des personnes et bien pouvant être affectés par ce phénomène.



Aléa



Enjeu

Le risque majeur se caractérise par :

- Sa gravité, de nombreuses victimes humaines, d'importants dégâts matériels et des conséquences néfastes pour l'environnement.
- Son occurrence faible, au point de l'oublier.



Risque

La gestion de la crise sur la commune

Ce document relatif à votre sécurité est d'une TRES GRANDE IMPORTANCE, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a le droit à une information dite "préventive" afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que votre commune a élaboré également son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'évènement important.

Ce document vous permettra de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire,
Laurent SIBOIS

En savoir plus

Les documents réglementaires d'urbanisme (PLU) et de prévention des risques, ainsi que les documents d'information préventive sur les risques (DICRIM), sont consultables en Mairie.

Pour plus de renseignements appelez la Mairie au : 03.25.92.80.31.

Les phénomènes hydrauliques

Ø Définition :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

On parle d'inondation par débordement de cours d'eau lorsqu'une rivière sort de son lit mineur, dans lequel elle s'écoule habituellement, et occupe son lit moyen, voire son lit majeur. La plaine peut alors être inondée pendant une période relativement longue.

Une crue rapide de rivière est une augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente. La principale menace de ces crues est liée à la vitesse d'écoulement et aux matériaux qu'elles transportent.

Les ruissellements / ravinements sont des écoulements naturels des eaux sur les terres dans les combes généralement sèches. Les surfaces largement imperméabilisées, du fait de l'urbanisme, connaissent également des ruissellements.

Ø Les mesures de prévention et le risque sur la commune :

Pour la commune de Brienne-le-Château, un Plan de Prévention du Risque Inondation « PPRI Aube Amont » a été approuvé le 14/10/2009. Il a pour objectif de limiter les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de réduire la vulnérabilité des installations existantes en préservant les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Le PPRI définit ainsi des zones inconstructibles et des zones constructibles sous réserve de prescriptions. Il peut également imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.

Le département de l'Aube est traversé par deux cours d'eaux principaux : la Seine et l'Aube. En 1966 et en 1990 ont été mis en service les barrages-réservoirs Seine et Aube, régis par un règlement d'eau et ayant le double objectif de soutenir les débits d'étiage et de lutter contre les inondations.

Les bons réflexes !



Coupez
électricité
et gaz



Fermez la
porte et les
aérations



Montez dans
les étages



Ecoutez la
radio



Ne prenez pas
votre véhicule

Les ruptures de barrages Aube et Marne

Ø Définition :

Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, afin de retenir l'eau. Le risque de rupture d'un barrage dépend de ses caractéristiques propres et de son entretien. Sa sécurité relève de l'exploitant de l'ouvrage et de l'état. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et sur des auscultations régulières de l'ouvrage. Grâce à ces contrôles réguliers, on peut déceler les signes avant-coureurs d'une défaillance, ce qui permet généralement d'éviter une rupture brutale de l'ouvrage.

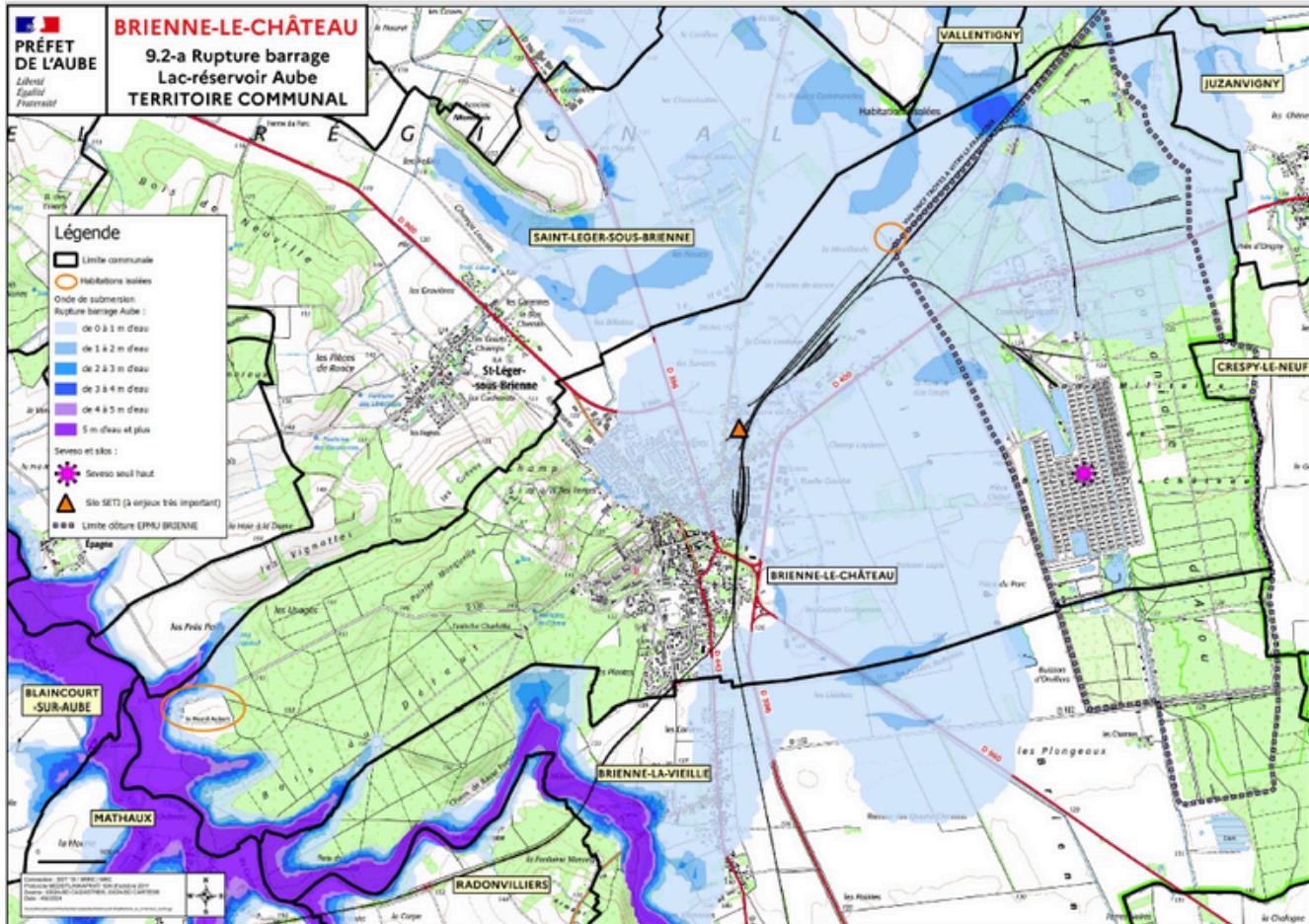
Ø Les mesures de prévention et le risque sur la commune :

Inspections régulières et mesures permanentes par les exploitants. Chacun de ces barrages dispose d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention) élaboré par le Préfet de l'Aube.

A Brienne-Le-Château, seule la rupture de digue du barrage Aube toucherait les habitations d'une partie de la commune.



Barrage-réservoir Aube



Si le barrage Aube venait à se rompre, une vague de submersion inonderait la commune avec une amplitude et une durée d'arrivée variable.

Les risques de mouvement de terrain

Ø Définition :

Les mouvements de terrain désignent un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou dus à l'homme.

Ø Conseil pour la construction :

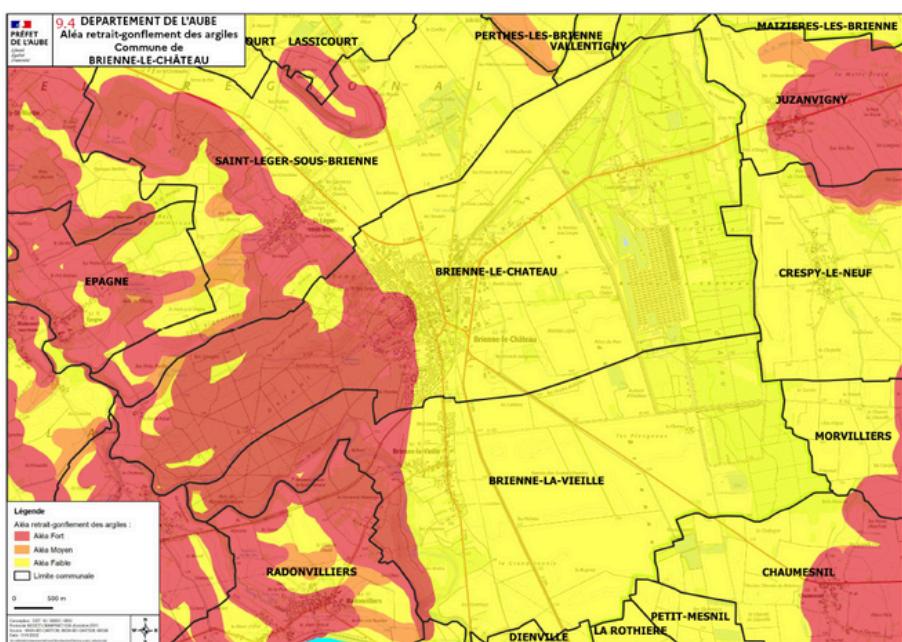
La réalisation d'une étude géotechnique et/ou hydrogéologique est fortement recommandée, préalablement à toute construction en terrain sensible, pentu et/ou humide.

Ø Les mesures de prévention et le risque sur la commune :

Le retrait gonflement des sols argileux « aléa fort » (risque sur les constructions par des fissures et des éboulements)

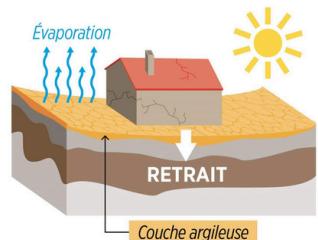
Le département de l'Aube est particulièrement touché par le risque retrait et gonflement des sols argileux. En effet, des sous-sols sont composés d'argiles, qui ont la capacité d'absorber l'eau (gonflement) puis en période chaude l'eau se retire (retrait) ; ce qui provoque un mouvement de terrain. L'ampleur et la spécificité du phénomène de la sécheresse de l'été 2022 ont conduit le gouvernement à adopter des critères assouplis, au titre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le département dispose de la carte départementale des aléas retrait gonflement des sols argileux. Une plaquette d'information sur ce phénomène existe. Son objectif est d'être diffusée le plus largement possible, afin de se prémunir d'éventuelles conséquences fortement dommageables.



1. LE PHÉNOMÈNE DE RETRAIT

Les sols argileux se comportent comme une éponge : en période sèche, ils se rétractent suite à l'évaporation.



2. LE PHÉNOMÈNE DE GONFLEMENT

En période pluvieuse, lorsque l'apport en eau est important, les sols gonflent. Ces fortes variations créent des mouvements de terrain qui fragilisent les fondations, pouvant provoquer des effondrements.



Les risques industriels

Ø Définition :

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel, entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ ou l'environnement.

Le risque industriel peut se développer dans les établissements dont les activités et/ ou les produits utilisés ou stockés sont répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Les principales manifestations sont regroupées sous trois typologie d'effets :

- effets thermiques liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion
- effets mécaniques liés à une surpression
- effets toxiques

La commune est concernée par deux risques principaux avec la présence :

- d'un site SEVESO seuil haut et un Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT)

Établissements	Commune d'implantation	Produits utilisés	Communes concernées par le risque	Nature des risques
EPMU cHAMpagne-Lorraine	Brienne-le-château	Explosifs	Brienne-le-château	Explosion, nuage毒ique, incendie

- des silos Vivescia:

Les Silos à Enjeux Très Importants (SETI), font l'objet d'une attention particulière de la DREAL.

Établissements	Commune d'implantation et communes concernées par le risque	Produits utilisés	Nature des risques
VIVESCIA (ex-NOURCIA)	BRIENNE-LE-château	Céréales	Explosion

Ø Les mesures de prévention et le risque sur la commune :

Les établissements industriels sont répertoriés et soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Des dispositions réglementaires imposent aux exploitants (selon leur catégorie) différents plans de secours, étude de danger, et des concertations spécifiques envers les populations riveraines.

Les bons réflexes !



Enfermez-vous dans un bâtiment

Bouchez toutes les entrées d'air

Ecoutez la radio

Ne téléphoniez pas

Ni flammes ni cigarettes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Les risques liés aux transports de matières dangereuses

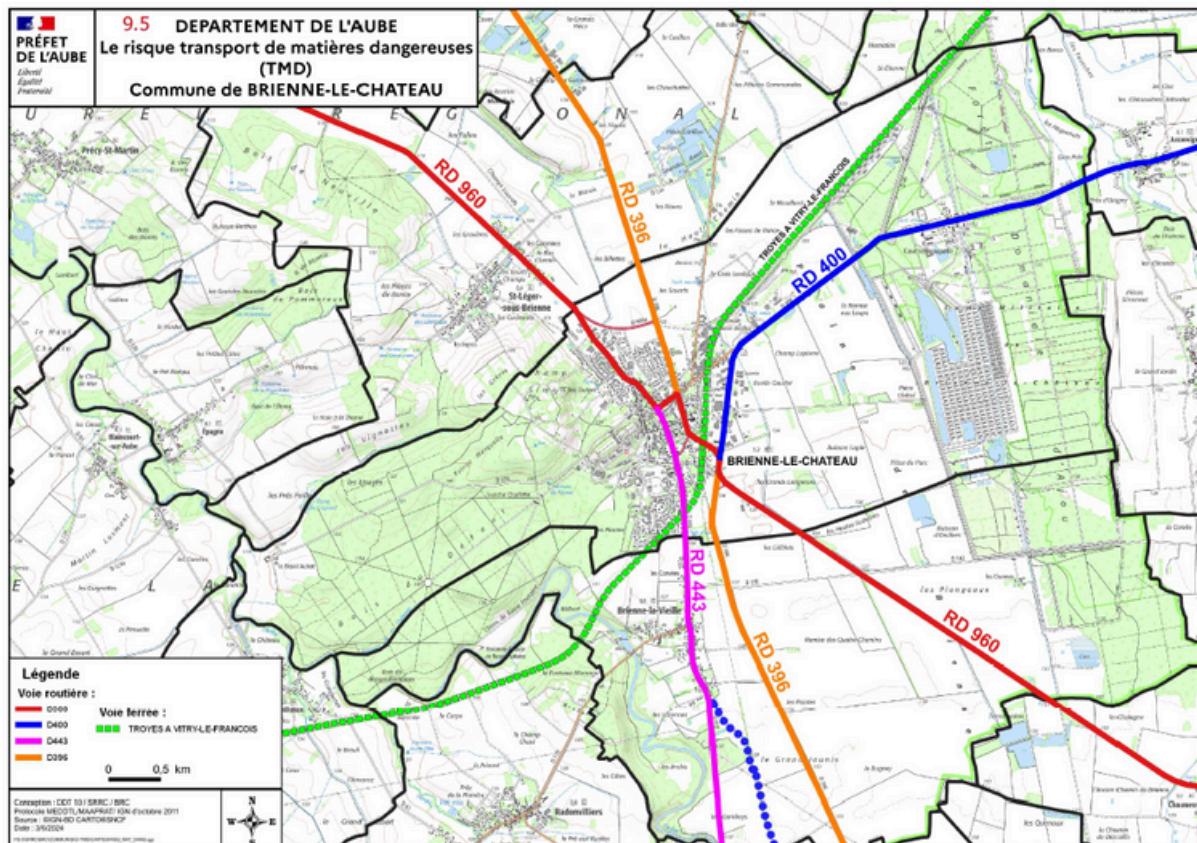
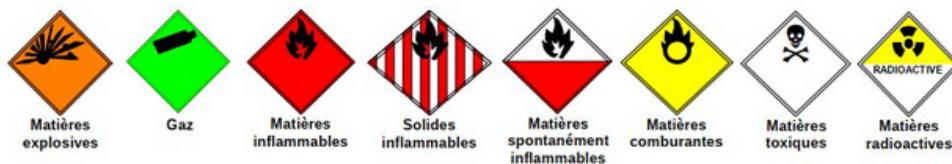
Ø Définition :

Le risque lié aux transports de matières dangereuses, appelé TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Ces substances peuvent engendrer divers dangers : l'explosion, l'incendie, la pollution ou l'intoxication.

Ø Les mesures de prévention et le risque sur la commune :

Pour prévenir les accidents, une signalétique spécifique est adoptée. Elle permet d'identifier rapidement les produits transportés ainsi que de connaître les dangers qui y sont liés et par conséquent les moyens d'intervention adaptés.



Les RD 960, 400, 443 et 396 ainsi que les rues communales, sont des voies sur lesquelles peuvent transiter des véhicules contenant des matières dangereuses.

Les voies ferrées en lien avec Brienne-le-Château.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage毒ique.

Le risque nucléaire

Ø Définition :

Le risque nucléaire est la conséquence d'un accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et des enceintes prévus à cet effet. Il peut survenir lors d'accidents de transports de matière radioactives, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et notamment sur une centrale nucléaire.

Ø Le risque sur la commune :

Bien qu'éloigné du rayon d'alerte de 20km, la commune peut être concerné par un accident nucléaire avec la présence du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Nogent-sur-Seine, qui comprend deux réacteurs en exploitation depuis 1986.

Un Plan Particulier d'Intervention (**PPI**) a été approuvé en juillet 2019, afin de planifier l'organisation de crise qui serait mise en oeuvre par les pouvoirs publics en cas d'accident survenant à la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.

Son élaboration, sa mise à jour et son activation sont de la responsabilité du préfet.

Le risque attentat

Le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe toutes les parties prenantes, l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés ainsi que les citoyens, à une attitude de vigilance, de prévention et de protection.

Actuellement la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « **Urgence attentat** ».



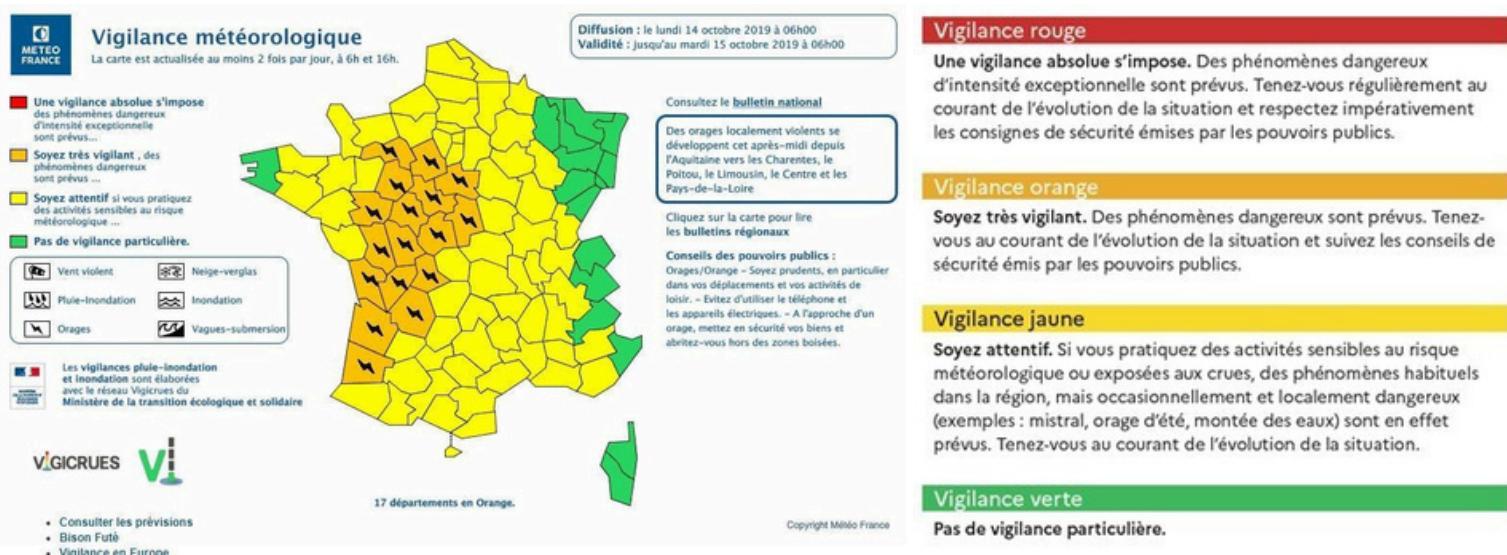
Les phénomènes climatiques

Ø Définition :

Les phénomènes météorologiques tels que les orages, les tempêtes, les canicules, les grands froids, le verglas ou les chutes de neige exceptionnelles peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement.

La commune de Brienne-le-Château est concernée par ces risques comme l'ensemble du territoire national.

Météo France émet quotidiennement une carte de vigilance qui permet à chaque citoyen de connaître le niveau de risque de son département. Cette carte de vigilance est consultable sur le site internet de Météo France : www.vigilance.meteofrance.com ou détaillée par téléphone au 08.99.71.02.42.



Risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...): vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. Toutefois les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain.

Le risque à Brienne-Le-Château

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur deux peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20 % des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux tempêtes.

Les bons reflexes

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- Si vous devez sortir, soyez prudent.

Risque canicule

Une canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement sur les mois de juin, juillet et août.

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la déshydratation (crampes, épuisement, faiblesse...) et le coup de chaleur (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées...).



Les mesures de prévention

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la mairie toute personnes de votre entourage qui vous semble en difficultés.

Risque sanitaire : la pandémie

Une pandémie est une épidémie présente sur une large zone géographique internationale. Elle touche une partie importante de la population mondiale. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux risques de pandémie.

La transmission des virus se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.



L'alerte à la population



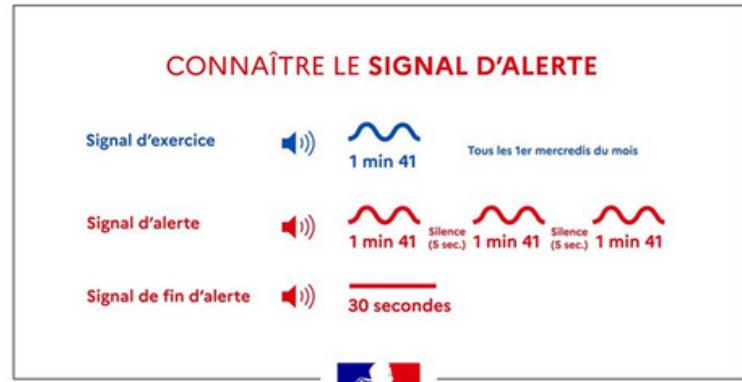
Ø Le système d'alerte

L'alerte des populations consiste en la diffusion, par les autorités et en phase d'urgence, d'un signal destiné à avertir d'un danger imminent ou en train de se produire, susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique et nécessitant d'adopter un comportement de sauvegarde adapté au risque. Ce signal peut être différent selon la nature du risque.

Dans le cadre de son PCS, la commune a mis en place

1/ Le signal national d'alerte

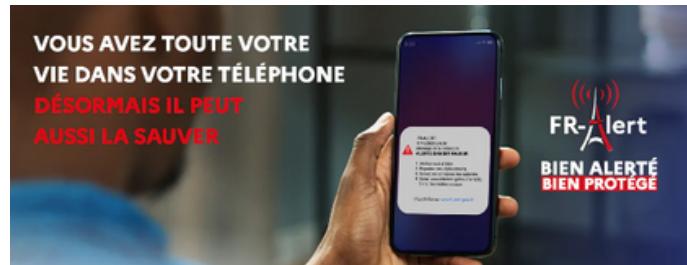
Comme tous les 1ers mercredis du mois, les sirènes du système d'alerte et d'information des populations font l'objet d'un test.



2/ Le téléphone portable par FR-Alert

Monsieur le Maire en accord avec le préfet alertera les habitants qui auront transmis leurs coordonnées. La Ville peut également informer la population par ses réseaux sociaux (Facebook) ou par le panneau numérique.

Pour une réponse plus efficace aux situations de crise, une réévaluation des dispositifs d'alerte et d'information a abouti au lancement du dispositif FR-Alert.



3/ Le porte à porte

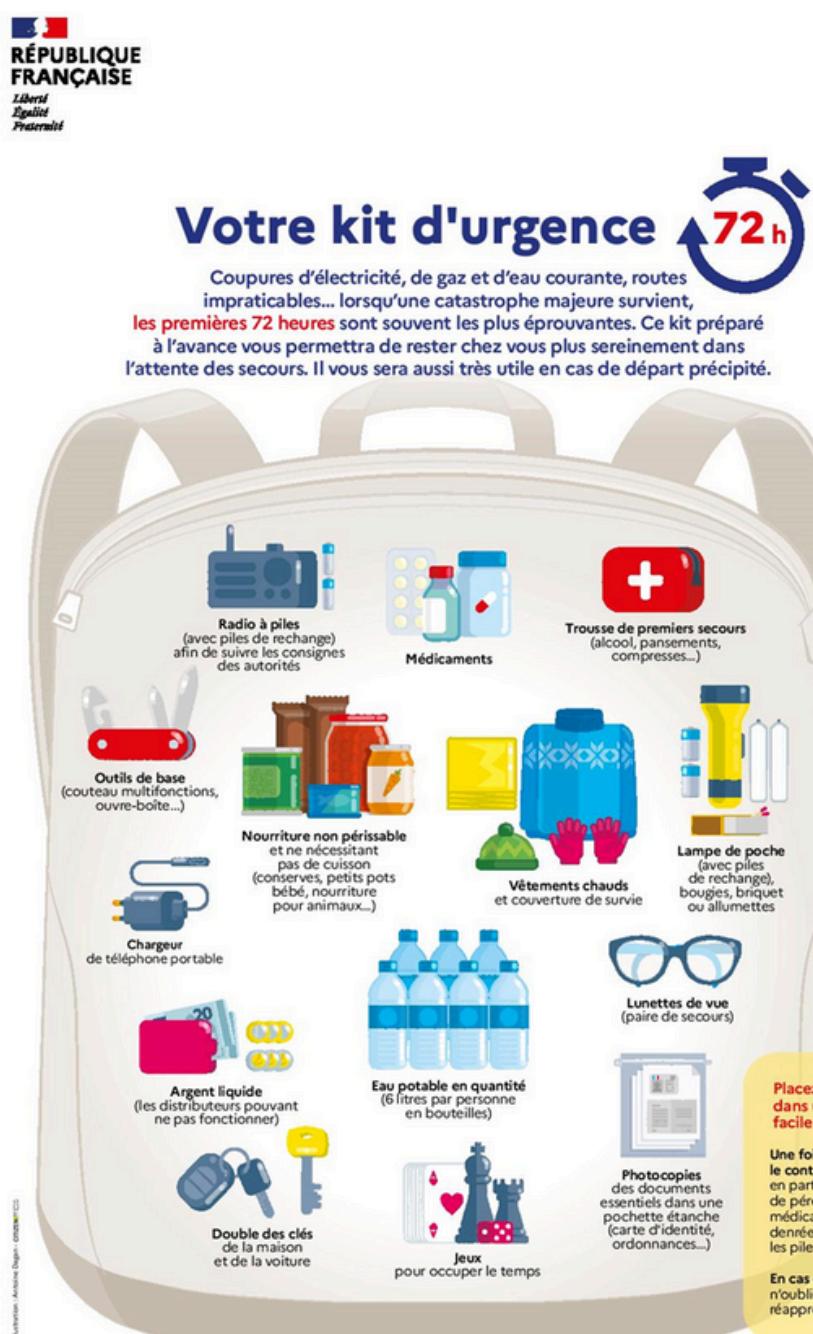
Plusieurs agents ou élus peuvent être mobilisés sur le terrain pour informer et alerter la population d'un danger imminent.

4/ Les radios

Des conventions passées avec certains médias locaux permettent de relayer les messages des autorités en situation de crise, notamment les consignes de mise à l'abri et les gestes qui sauvent.

Ø Que faire en cas d'alerte ?

Pour ne pas être pris au dépourvu au moment d'un éventuel ordre d'évacuation des autorités, veuillez préparer lors de l'alerte ou en amont, dans un sac transportable, les éléments suivants :





Les bons gestes à adopter

À FAIRE



Mettez vous à l'abri



Coupez le gaz



Coupez l'électricité



Tenez vous informé

de l'évolution de la situation et respectez les consignes de sécurité

À NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Un dispositif de prise en charge est prévu



Ne prenez pas la voiture

Vous risquez de vous mettre en danger et de gêner la circulation des véhicules de secours



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

afin de faciliter les communications des services de secours



Ne fumez pas

18
SAPEURS-POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE

LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24h/24

15 SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale dans les cas d'urgence vitale, ainsi que pour être renvoyé vers un organisme de permanence de soins

114
NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident, pour signaler une situation de péril ou demander l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS

112
NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne

17 POLICE SECOURS

Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police